



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-18-00048 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-287 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE PRINCIPALE », vers le 1 rue Voltaire à BULLY-LES-MINES (62160) (4 pages)	Page 5
R32-2024-12-17-00091 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé < ayant pour numéro FINESS 620111369 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)	Page 10
R32-2024-12-16-00037 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé Accès vision Arras ayant pour numéro FINESS 620036921 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)	Page 13
R32-2024-12-17-00094 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé de Fruges ayant pour numéro FINESS 620030064 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 16
R32-2024-12-17-00095 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé de Lens ayant pour numéro FINESS 620111971 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 19
R32-2024-12-17-00092 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de Billy-Montigny ayant pour numéro FINESS 620108266 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 22
R32-2024-12-16-00038 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de Gauchin-Verloingt ayant pour numéro FINESS 620019778 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 25
R32-2024-12-19-00057 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de LIEVIN ayant pour numéro FINESS 62 01 0832 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 28
R32-2024-12-19-00058 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de OIGNIES ayant pour numéro FINESS 62 010 828 2 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 31

R32-2024-12-16-00040 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620004713 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 34
R32-2024-12-16-00039 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620111245 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 37
R32-2024-12-16-00041 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire d'Auxi-le-château ayant pour numéro FINESS 620033092 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 40
R32-2024-12-17-00093 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire d'Hucqueliers ayant pour numéro FINESS 620111286 pour ses activités dentaires (2 pages)	Page 43
R32-2024-12-19-00059 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé pluridisciplinaire de GRENAY ayant pour numéro FINESS 62 011 935 4 pour ses activités ophtalmologiques (2 pages)	Page 46
R32-2024-12-19-00061 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé pluridisciplinaire de LENS ayant pour numéro FINESS 62 011 936 2 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages)	Page 49
R32-2024-12-19-00060 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES ayant pour numéro FINESS 62 011 491 8 pour ses activités ophtalmologiques (2 pages)	Page 52

## **ARS /**

R32-2024-07-23-00018 - Décision 2024-015/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD CHARLY-SUR-MARNE (2 pages)	Page 55
R32-2024-07-23-00015 - Décision 2024-016/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD BOSQUET VILLERS-COTTERETS (2 pages)	Page 58
R32-2024-07-22-00072 - Décision 2024-018/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD LEON DUHAMEL (2 pages)	Page 61
R32-2024-07-23-00019 - Décision 2024-019/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD DRONSART (2 pages)	Page 64

R32-2024-07-23-00021 - Décision 2024-021/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à la MAISON DE RETRAITE LA COLOMBE (2 pages)	Page 67
R32-2024-07-23-00020 - Décision 2024-023/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD LES GODENETTES (2 pages)	Page 70
R32-2024-07-23-00016 - Décision 2024-030/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD CH HAUTMONT (2 pages)	Page 73
R32-2024-07-23-00017 - Décision 2024-031/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD CH JEUMONT (2 pages)	Page 76

**SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR**

R32-2025-01-02-00001 - arrêté préfectoral portant modification de la composition du CESER Hauts-de-France (2 pages)	Page 79
---	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-18-00048

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-287  
portant autorisation de transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE  
PRINCIPALE », vers le 1 rue Voltaire à  
BULLY-LES-MINES (62160)

Licence n°62#000964

**Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024-287 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE PRINCIPALE », vers le 1 rue Voltaire à BULLY-LES-MINES (62160)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1945 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BULLY-LES-MINES (62160) et attribuant le numéro de licence 62#000130 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel du 5 septembre 2024, d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELARL « PHARMACIE PRINCIPALE » représentée par Monsieur Laurent DEMAREST, vers le 1 rue Voltaire à BULLY-LES-MINES (62160) de l'officine

de pharmacie située 6 rue Roger Salengro au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 septembre 2024 à 10h21 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 septembre 2024 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de BULLY-LES-MINES (62160) compte une population municipale de 12 221 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 5 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert s'effectue dans des locaux distants d'environ 350 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue de la Gare, au sud par la route D166E2, la route D165, la rue Edmond Debeaumont et la route D58, à l'ouest par la rue Casimir Beugnet et à l'est par la rue Condé ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 6 rue Roger Salengro à BULLY-LES-MINES (62160) vers le 1 rue Voltaire de la même commune, sollicité par Monsieur Laurent DEMAREST, pour l'officine de pharmacie exploitée par SELARL « PHARMACIE PRINCIPALE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 1 rue Voltaire à BULLY-LES-MINES (62160) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE PRINCIPALE », représentée par Monsieur Laurent DEMAREST est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent DEMAREST.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 décembre 2024

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins  
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00091

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé < ayant pour numéro FINESS 620111369 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Billy-Montigny ayant pour numéro FINESS 620111369 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé ophtalmologique de Billy-Montigny situé à l'adresse suivante 8 Rue du Dr Lourties, 62420 BILLY-MONTIGNY dont le numéro FINESS est 620111369 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARM) Nord situé à l'adresse suivante 13 rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

**Nicolas HAUTECOEUR**  
Responsable du Pôle de Proximité  
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00037

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé Accès vision Arras ayant pour numéro FINESS 620036921 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Accès Vision Arras ayant pour numéro FINESS 620036921 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Accès Vision Arras

situé à l'adresse suivante : 65 rue saint Aubert – 62000 Arras

dont le numéro FINESS est 620036921

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est accès vision Arras

situé à l'adresse suivante : 25 rue Tolbiac – 75013 Paris

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00094

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé de Fruges ayant pour numéro FINESS 620030064 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Fruges ayant pour numéro FINESS 620030064 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Fruges  
situé à l'adresse suivante 1 avenue François Mitterrand, 62 310 FRUGES  
dont le numéro FINESS est 620030064  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord pas de Calais  
situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

**Nicolas HAUTECOEUR**  
Responsable du Pôle de Proximité  
Territorial du Pas-de-Calais  
Direction de l'Offre de Soins  
Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00095

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé de Lens ayant pour numéro FINESS 620111971 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Lens ayant pour numéro FINESS 620111971 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de LENS  
situé à l'adresse suivante 57, route de La Bassée 62300 LENS  
dont le numéro FINESS est 620111971  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARMI)  
Nord  
situé à l'adresse suivante 13 rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

**Nicolas HAUTECOEUR**  
Responsable du Pôle de Proximité  
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00092

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France portant agrément du  
centre de santé dentaire de Billy-Montigny ayant  
pour numéro FINESS 620108266 pour ses  
activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Billy-Montigny ayant pour numéro FINESS 620108266 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Billy-Montigny  
situé à l'adresse suivante 8 Rue du Dr Lourties, 62420 BILLY-MONTIGNY  
dont le numéro FINESS est 620108266  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARM!)  
Nord  
situé à l'adresse suivante 13 rue du 14 Juillet 62300 Lens

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

**Nicolas HAUTECOEUR**  
Responsable du Pôle de Proximité  
Territorial du Pas-de-Calais  
Direction de l'Offre de Soins  
Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00038

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de Gauchin-Verloingt ayant pour numéro FINESS 620019778 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Gauchin-Verloingt ayant pour numéro FINESS 620019778 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire  
situé à l'adresse suivante : 174 rue d'Hesdin – 62130 Gauchin-Verloingt  
dont le numéro FINESS est 620019778  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais  
situé à l'adresse suivante : 970-990 avenue Eugène Avinée – CS 60006 – 59373 Loos Cedex

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

  
Nicolas HAUTECOEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-19-00057

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de LIEVIN ayant pour numéro FINESS 62 01 0832 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de LIEVIN ayant pour numéro FINESS 62 01 0832 4 pour ses activités dentaires

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CSD Liévin  
situé à l'adresse suivante 38 rue Jules Bédart 62800 Liévin  
dont le numéro FINESS est 62 01 0832 4  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARMI)  
Nord  
situé à l'adresse suivante 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-19-00058

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire de OIGNIES ayant pour numéro FINESS 62 010 828 2 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de OIGNIES, ayant pour numéro FINESS 62 010 828 2 pour ses activités dentaires

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de OIGNIES

situé à l'adresse suivante 59 rue pasteur 62590 OIGNIES

dont le numéro FINESS est 62 010 828 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARMI) Nord

situé à l'adresse suivante 13 rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00040

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620004713 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620004713 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire d'Arras  
situé à l'adresse suivante 11 Boulevard du président Allende – 62000 Arras  
dont le numéro FINESS est 620004713  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est UGECAM HAUTS-DE-FRANCE  
situé à l'adresse suivante : 2 rue d'Iéna – 59000 Lille

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est délivré pour une durée de un an (1an).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

  
Nicolas HAUTECOEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00039

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620111245 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire d'Arras ayant pour numéro FINESS 620111245 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé d'Arras  
situé à l'adresse suivante : 4 boulevard de Strasbourg – 62000 Arras  
dont le numéro FINESS est 620111245  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais  
situé à l'adresse suivante : 970-990 avenue Eugène Avinée – CS 60006 – 59373 Loos Cedex

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00041

Arrêté du directeur général de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France portant agrément du  
centre de santé dentaire d'Auxi-le-château ayant  
pour numéro FINESS 620033092 pour ses  
activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire d'Auxi-le-Château ayant pour numéro FINESS 620033092 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé dentaire d'Auxi-le-Château

situé à l'adresse suivante 75 rue du général leclerc – 62390 Auxi-le-Château

dont le numéro FINESS est : 620033092

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais

situé à l'adresse suivante : 970-990 avenue Eugène Avinée – CS 60006 – 59373 Loos Cedex

**EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.**

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

  
Nicolas HAUTECOEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-17-00093

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire d'Hucqueliers ayant pour numéro FINESS 620111286 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé d'Hucqueliers ayant pour numéro FINESS 620111286 pour ses activités dentaires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire d'Hucqueliers  
situé à l'adresse suivante 18-20, Rue de la Longeville, 62560 HUCQUELIERS  
dont le numéro FINESS est 620111286  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord pas de Calais  
situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

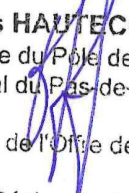
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

  
**Nicolas HAUTECOEUR**  
Responsable du Pôle de Proximité  
Territorial du Pas-de-Calais  
Direction de l'Offre de Soins  
Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-19-00059

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé pluridisciplinaire de GRENAY ayant pour numéro FINESS 62 011 935 4 pour ses activités ophtalmologiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de GRENAY ayant pour numéro FINESS 62 011 935 4 pour ses activités ophtalmologiques

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de GRENAY

situé à l'adresse suivante Place Daniel Breton 62160 GRENAY

dont le numéro FINESS est 62 011 935 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARM) Nord

situé à l'adresse suivante 13 rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-19-00061

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé pluridisciplinaire de LENS ayant pour numéro FINESS 62 011 936 2 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de LENS ayant pour numéro FINESS 62 011 936 2 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de LENS  
situé à l'adresse suivante 57 route de la bassée 62300 LENS  
dont le numéro FINESS est 62 011 936 2  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARM) Nord  
situé à l'adresse suivante 13 rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

Nicolas HAUTECOEUR



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-19-00060

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES ayant pour numéro FINESS 62 011 491 8 pour ses activités ophtalmologiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES ayant pour numéro FINESS 62 011 491 8 pour ses activités ophtalmologiques

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES  
situé à l'adresse suivante 59 rue pasteur 62590 OIGNIES  
dont le numéro FINESS est 62 011 491 8  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARMI)  
Nord  
situé à l'adresse suivante 13 rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais,

  
Nicolas HAUTECOEUR

ARS

R32-2024-07-23-00018

Décision 2024-015/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à  
l'EHPAD CHARLY-SUR-MARNE

Lille, le 23 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Madame Charles Alfred  
Directrice par intérim  
EHPAD CHARLY-SUR-MARNE  
4 BIS RUE DE L'ÉCOLE  
02310 CHARLY SUR MARNE

**Objet :** décision 2024-015/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD CHARLY-SUR-MARNE - SIRET : 260 200 225 00019

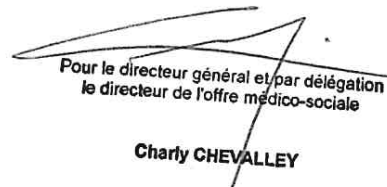
Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 372 662 €, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale  
**Charly CHEVALLEY**

Le directeur général  
de l'ARS de Charly-sur-Marne

ARS

R32-2024-07-23-00015

Décision 2024-016/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à  
l'EHPAD BOSQUET VILLERS-COTTERETS

Lille, le 23 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Madame Carole Martin  
Directrice  
EHPAD BOSQUET VILLERS-COTTERÊTS  
2 RUE DU GRAND BOSQUET  
02600 VILLERS COTTERETS

**Objet :** décision 2024-016/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD BOSQUET VILLERS-COTTERÊTS - SIRET : 260 200 308 00013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 230 231€, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur de l'offre médico-sociale

  
Charly CHEVALLEY



ARS

R32-2024-07-22-00072

Décision 2024-018/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à  
l'EHPAD LEON DUHAMEL

Lille, le 22 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Monsieur Dominique Deschildre  
Directeur  
EHPAD LEON DUHAMEL  
64 RUE FERDINAND CAPPELLE  
59660 MERVILLE

**Objet :** décision 2024-018/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD LEON DUHAMEL - SIRET : 265 907 394 00018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 173 217,70€, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale  
**Charly CHEVALLEY**

ARJ - R32-2024-07-22-00072 - Décision 2024-018/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD LEON DUHAMEL

ARJ - R32-2024-07-22-00072

ARS

R32-2024-07-23-00019

Décision 2024-019/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à  
l'EHPAD DRONSART

Lille, le 23 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Monsieur Michel Thumerelle  
Directeur  
EHPAD DRONSART  
581 RUE HUBERT GALLEZ  
59111 BOUCHAIN

**Objet :** décision 2024-019/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD DRONSART - SIRET : 265 907 154 00040


Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 250 105,79€, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ARS

R32-2024-07-23-00021

Décision 2024-021/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à la  
MAISON DE RETRAITE LA COLOMBE

Lille, le 23 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Madame Williame Awandji  
Directrice  
MAISON DE RETRAITE LA COLOMBE  
1 RUE DES FRERES BONDUEL  
59223 RONCQ

**Objet :** décision 2024-021/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à la  
MAISON DE RETRAITE LA COLOMBE - SIRET : 265 907 485 00022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de  
l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai  
l'honneur de vous attribuer la somme de 175 477,27€, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02  
mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge  
financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de  
paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.  
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal  
administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à  
l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé  
de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la  
préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale  
**Charly CHEVALLEY**

ARS - R32-2024-07-23-00021 - Décision 2024-021/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à la MAISON DE RETRAITE LA COLOMBE

Page 69 sur 70

ARS

R32-2024-07-23-00020

Décision 2024-023/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à  
l'EHPAD LES GODENETTES

Lille, le 23 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Madame Isabelle Choain  
Directrice  
CIG - EHPAD LES GODENETTES  
1 RUE LOUIS LEMOINE  
59125 TRITH ST LEGER

**Objet :** décision 2024-023/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD LES GODENETTES - SIRET : 24590028700088

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 194 380€, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur de l'offre médico-sociale



**Charly CHEVALLEY**

Y-LIAYJNF 0110

ARS

R32-2024-07-23-00016

Décision 2024-030/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à  
l'EHPAD CH HAUTMONT

Lille, le 23 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Monsieur Fabien Petit  
Directeur  
EHPAD CH HAUTMONT  
136 RUE GAMBETTA  
59330 HAUTMONT

**Objet :** décision 2024-030/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD CH HAUTMONT - SIRET : 26590688300037

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 311 240,65€, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ARS

R32-2024-07-23-00017

Décision 2024-031/FU, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2024 à  
l'EHPAD CH JEUMONT

Lille, le 23 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A  
Monsieur Cyril Lenne  
Directeur  
EHPAD CH JEUMONT  
871, Avenue du Général de Gaulle  
59460 JEUMONT

**Objet :** décision 2024-031/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'EHPAD CH JEUMONT - SIRET : 2 65 906 909 000 55

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 288 611€, au titre de 2024, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 26 juin 2024, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

**Charly CHEVALLEY**

in 2024-03-17 10:00:00  
jeumont@jeumont.fr

Page 4/4

SGAR Hauts-de-France

R32-2025-01-02-00001

arrêté préfectoral portant modification de la  
composition du CESER Hauts-de-France



**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental  
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la démission de monsieur Christophe GIFFARD en date du 18 décembre 2024 ;

Vu la proposition de l'union régionale Force Ouvrière Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

**2<sup>ème</sup> collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés**

organisation	Représentant
Union régionale FO	- M. Rachid CHERCHOUR - Mme Maud CORMONTAGNE - Mme Josiane DELCROIX - M. Alain DURIEUX - <b>Mme Graziella CAVALLI</b> en remplacement de M. Christophe GIFFARD - M. Jean-Baptiste KONIECZNY - Mme Ghezala KRIBA - Mme Maud LEMAIRE - Mme Sylvie THUILLIER - M. Nicolas VERHILLE

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

02 JAN. 2025

Bertrand GAUME